
EST-IL OBLIGATOIRE DE COTISER À LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

- Depuis quelque temps, on entend dire que l'on peut s'abstenir de cotiser à la sécurité sociale
 - Selon les personnes qui relaient ces propos, et notamment le Mouvement pour la liberté de la protection sociale (MPLS), l'obligation de cotiser à la Sécurité sociale, en particulier pour les travailleurs indépendants, est contraire aux principes du droit européen

- Ainsi, certains mouvements incitent les travailleurs indépendants, et notamment les professions libérales, à quitter la Sécurité sociale et à souscrire une assurance maladie privée et s'exonérer de la CSG/CRDS
 - Ces mouvements de contestation sont anciens mais ils ont été ravivés récemment
- Le législateur est intervenu pour alourdir les sanctions à compter du 1^{er} janvier 2015

- **Principe européen de libre concurrence posé par les « Directives assurances » depuis 1992**
 - Chaque citoyen peut assurer une partie de sa protection sociale auprès d'entreprises privées situées dans un autre Etat membre de l'Union européenne
 - Mais ces Directives s'appliquent aux seules assurances privées (assurances, mutuelles, institutions de prévoyance) et ne concernent pas les régimes de protection sociale rendus obligatoires par les Etats membres de l'Union

- La Cour de Justice européenne a indiqué à plusieurs reprises que :
 - Les États membres conservent l'entière maîtrise de l'organisation de leur système de protection sociale, y compris en ce qui concerne l'obligation de s'affilier
 - Principe rappelé dans une lettre de la Commission européenne du 30 octobre 2013

- **Obligation d'affiliation à un régime de Sécurité sociale (art. L 111-2-2 CSS)**
 - Si une personne exerce une activité professionnelle, salariée ou non salariée, sur le territoire français, elle doit s'affilier en France sous réserve des traités et accords internationaux
 - Dérogations : notamment en cas de détachement
 - Pour améliorer sa protection sociale, chacun peut souscrire une couverture complémentaire auprès d'un organisme d'assurance, institution de prévoyance ou mutuelle, en France ou dans un autre État de l'Union européenne

- **Communiqué de presse de la Direction de la Sécurité sociale du 29 octobre 2013**
 - « Conformément à la jurisprudence constante de la CJUE, n'étant pas de nature économique, les activités de la Sécurité sociale ne sont pas soumises au droit européen de la concurrence »
 - <http://www.securite-sociale.fr/Rappel-des-obligations-d-affiliation-et-de-cotisation-a-la-Securite-sociale>

- **Les sanctions ont été renforcées par la LFSS pour 2015**
 - Sanctions pénales à l'encontre de la personne qui refuse de s'affilier
 - Peine d'emprisonnement de 6 mois et amende de 15 000 €
 - Sanctions pénales à l'encontre de la personne qui incite les assurés sociaux à se désaffilier
 - Peine d'emprisonnement de 2 ans et amende de 30 000 €
 - Sanctions applicables à compter du 1^{er} janvier 2015